

COMMUNE DE DOIZIEUX**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****LUNDI 20 AVRIL 2026 A 18 h 30**

Le VINGT AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de DOIZIEUX, se sont réunis, en mairie de Doizieux, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux article L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : MM. ALBERT, PERENNEZ, CLERJON, CHOMIER, CROZET, BERLIER, BERNE, CHANAL, ESPINHA, GACON, MICOL, MONTOU, ORIOL.

Absents excusés : Mme JACQUIN (pouvoir à Mme GACON), Mme LOIR (pouvoir à Mr ESPINHA).

Soit TREIZE membres présents, QUINZE votants sur QUINZE en exercice.

M. Grégoire MICOL a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Création et composition des commissions communales
- La Grange aux chouettes – Cession de l'usufruit par la commune
- Site d'escalade – Convention utilisation d'usage de terrains
- Questions diverses

Délibération n° 12-04-2026 examinée le 20/04/2026 – Délégations du conseil municipal au maire – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 13-04-2026 examinée le 20/04/2026 – Création et composition des commissions communales – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 14-04-2026 examinée le 20/04/2026 – SAS La grange ô chouettes – Cession de l'usufruit – Approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 15-04-2026 examinée le 20/04/2026 – Site d'escalade – T&S contrôle et formation – Convention d'autorisation d'usage de terrains – Approuvée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire informe que suite au courrier du contrôle de légalité concernant le point 16 de la délibération, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2- De fixer, dans la limite unitaire de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3- De procéder, dans la limite de 50 000 € annuel, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5- De décider de la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- De décider d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3. Mr le maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.
Monsieur le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption
- 16- D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernant des litiges portés devant les juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
 - a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel
 - b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route
 - c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route
- 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local

- 19- De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°214-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 €
- 21-
- 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cadre de la délégation accordée par la communauté de commune « Saint Etienne la Métropole »
- 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même Code
- 24- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25-
- 26- De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet
- 27- De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 29- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement
- 30- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- 31- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévue à l'article L.2123-18 du présent Code

Création et composition des commissions communales

Suite à une remarque du contrôle de légalité, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour la création et la composition des commissions communales.

Le conseil municipal, sur proposition de Mr le Maire propose de créer 14 commissions communales qui se compose comme suit :

Désignation	Responsable	Autres membres
Finances	Marion PERENNEZ	MONTOU Stéphan – ESPINHA Jordane – CLERJON Mikaël – LOIR Anne-Sophie
Voirie	Mikaël CLERJON	ORIOU Pascal – MICOL Grégoire – ESPINHA Jordane
Travaux	Mikaël CLERJON	BERLIER Laurent – MICOL Grégoire – ESPINHA Jordane – ORIOU Pascal
Petite Enfance – Ecole – Jeunesse – Restauration	Marion PERENNEZ	CHOMIER Emie – CHANAL Alexandra – GACON Lucile – LOIR Anne-Sophie –

scolaire		MICOL Grégoire
Action Sociale	Emie CHOMIER	BERNE Suzanne – BERLIER Laurent – JACQUIN Claire
Qualité de vie – Sport – Fleurissement	Emie CHOMIER	CLERJON Mikaël – PERENNEZ Marion – JACQUIN Claire – MICOL Grégoire
Culture – Patrimoine – Tourisme	Emmanuel CROZET	MICOL Grégoire – ESPINHA Jordane – GACON Lucile
Animation – Vie Associative	Emmanuel CROZET	JACQUIN Claire – PERENNEZ Marion – LOIR Anne-Sophie – ESPINHA Jordane
Communication	Emmanuel CROZET	PERENNEZ Marion – JACQUIN Claire – CHOMIER Emie – LOIR Anne-Sophie
Forêt – Agriculture - Environnement	Mikaël CLERJON	CHANAL Alexandra – ORIOL Pascal – CROZET Emmanuel – MICOL Grégoire
Urbanisme	Mikaël CLERJON	ORIOL Pascal – CHANAL Alexandra – BERLIER Laurent – CROZET Emmanuel
Transports – Mobilités	Lucile GACON	MONTOU Stéphan – MICOL Grégoire – BERLIER Laurent
Personnel	Marion PERENNEZ	CLERJON Mikaël – CHOMIER Emie – CHANAL Alexandra
Plan Communal de Sauvegarde	Emie CHOMIER	PERENNEZ Marion – CROZET Emmanuel – CLERJON Mikaël – JACQUIN Claire

SAS La grange ô chouettes

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception d'un courrier de Mr et Mme FORAT concernant un projet sur le bâtiment La Grange aux chouettes.

La commune a un bail d'une durée de 30 ans avec l'association La Grange aux chouettes, et cette dernière souhaite céder l'usufruit à la SAS La grange ô chouettes.

L'usufruit concerne un tènement immobilier situé au Collet de Doizieux, les futurs acquéreurs sont informés :

- Qu'ils sont autorisés à effectuer toutes améliorations sur le bien, sans compensation financière de la commune
- Qu'ils doivent entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives
- Qu'ils doivent effectuer les travaux rendus nécessaires pour la mise en conformité des installations et des bâtiments d'exploitation existants.
- Qu'ils devront respecter les obligations légales de débroussaillage
- Que la commune n'effectuera pas de travaux de goudronnage du chemin d'accès
- Que la commune n'assurera pas le service de déneigement pour l'accès aux parcelles
- Qu'ils devront entretenir le captage de la source, la commune de Doizieux décline toutes responsabilités par rapport à la ressource en eau du bâtiment. C'est de la responsabilité des acquéreurs de l'usufruit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve la cession de l'usufruit, dit que la commune conserve la nue-propriété des terrains et autorise Mr le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Site d'escalade la Sordière – T&S contrôle et formation – Convention d'autorisation s'usage de terrains

L'entreprise T&S contrôle et formation dont le siège social est à Pierre Bénite demande à la commune de Doizieux la mise à disposition du site d'escalade particulièrement favorable à l'organisation de formation en travaux sur cordes.

Une convention doit être signée pour définir les modalités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention et autorise Mr le Maire à la signer.

- Monsieur le Maire informe que la commune s'était portée volontaire pour participer aux « franges urbaines ». Une restitution de l'étude est programmée le lundi 11 mai 2026 à Echalas à partir de 13h30 jusqu'à 17h.
- Monsieur le Maire informe que le câble de la fibre détendu qui traversait la RM76 au lieu-dit Le grand Prat a été réparé.
- Un élu fait le compte rendu d'une visioconférence avec le PNRP concernant l'accompagnement des communes par rapport au changement climatique, améliorer le bien vivre. Le lien de cette dernière va être transmis à tous les élus.
- Un élu demande quand vont être posées les réglottes indiquant les commerçants. Mr le Maire informe que vu le cambriolage du local technique, nous attendons le renouvellement de l'outillage pour pouvoir programmer ces travaux.
- Un élu fait part d'une demande du Comité des fêtes, suite à leur assemblée générale, concernant un forfait SACEM géré par la commune. Mr le Maire informe que nous allons nous renseigner.
- Une élue informe que la commission fleurissement se réunira le mercredi 29 avril à 18 h en mairie
- Une élue informe que les gerbes pour le 8 mai vont être commandées
- Une élue informe que Cassandra sera en formation le mardi 26 mai, il faut donc prévoir son remplacement pour la surveillance du repas au restaurant scolaire de 11h30 à 13h30.
- Une élue informe que le rétrécissement à l'entrée du village est très dangereux. Celui-ci est situé sur la RM76, ainsi qu'une partie en agglo et une autre partie hors agglo. Nous allons prendre contact avec la personne en charge de la voirie au CTC Gier (SEM), afin qu'il nous apporte des solutions sans accentuer le rétrécissement.
- Un élu fait le compte rendu des travaux autour du barrage de l'ex-usine
- Un élu informe que les travaux du théâtre suivent leur cours
- Un élu informe que des travaux de voirie vont être réalisés sur la Route de l'Ollagnière au niveau des affaissements
- Un élu informe d'un affaissement sur l'Impasse de Trémollet, les agents techniques ont élargi le chemin en prenant du terrain dans les parcelles communales, et ont élagués les arbres tout le long de l'Impasse. Un devis va être demandé pour effectuer un enrochement afin de limiter l'affaissement.
- Une élue fait le compte rendu de la commission d'attribution des places à la crèche Les Mini-pouces. Tout le monde a été retenu, il reste encore 3 places de disponible.
- Une élue informe les membres présents d'une solution de benne pour l'évacuation des déchets verts. Cette solution est pratiquée dans une commune de la vallée du Gier. Nous allons nous renseigner sur le coût de la location d'une benne ainsi que pour l'achat d'un broyeur de végétaux.
- Un élu demande si la commune pourrait diffuser un message sur Illiwap par rapport au civisme des habitants pour les horaires de tonte, d'utilisation de tronçonneuse,...le bruit en général. Nous allons nous renseigner sur la législation car la commune de Doizieux n'a pas d'arrêté municipal pour définir des horaires.
- Monsieur le Maire informe les membres présents que le prochain conseil est programmé le mercredi 27 mai à 18h30.

La séance est levée à 20 h 15.

Monsieur le Maire,
Hans ALBERT,



Le secrétaire de séance,
Grégoire MICOL,



Publié le : 28 mai 2026
Auteur de l'acte : Hans ALBERT
Qualité de l'auteur : Monsieur le Maire